



**République Française - Département de la Haute-Savoie**

**COMMUNE DE CRANVES-SALES**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à  
la création d'un crematorium**

Arrêté n° 2023- 315

Le Maire de Cranves-Sales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-40,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-035 du 18 mai 2022 relative à la création et la gestion d'un crematorium sur la commune de Cranves-Sales dans la zone d'activités de Borly,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-019 du 01 mars 2023 relative à la délégation de service public (DSP) sous forme de concession de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crematorium à Cranves-Sales et à l'approbation du choix du délégataire,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, n° E23000198/38 du 06/12/2023, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu la décision de la DREAL Auvergne Rhône Alpes du 29/09/2023, décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale et par conséquent d'une étude d'impact le projet de construction d'un crematorium à Cranves-Sales,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête,

Considérant le projet de création d'un crematorium sur le territoire de la commune de Cranves-Sales afin de répondre aux attentes de la population puisque la crémation est choisie par 45 à 50 % des familles en Haute-Savoie, et aux délais d'attente induits par les structures actuelles de proximité,

Considérant que la conception, le financement, la construction et l'exploitation de ce crematorium ont été confiés à un délégataire de service public, la Société Nouvelle de Crémation (SNC). Une société dédiée à ce projet a été créée le 07/06/2023, la Société d'exploitation du crematorium de Cranves-Sales. Par un avenant du 04/10/2023 la Société d'exploitation du crematorium de Cranves-Sales s'est substituée dans ses droits et obligations à la SNC.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de création d'un crematorium sur le territoire de la commune de Cranves-Sales, présentée par la société d'exploitation

du crematorium de Cranves-Sales, délégataire du service public par la concession et la gestion de l'équipement.

Le projet consiste en la construction d'un crematorium sur le terrain communal, non bâti, non agricole, cadastré E2663a et E2664, situé dans la zone d'activités de Borly, au lieudit « les Tattes de Borly Nord » et desservi par la future rue des Cyprès.

Le terrain mis à disposition, dispose d'une surface de 4 400 m<sup>2</sup>, il est actuellement classé en zone UXc du PLU communal.

Le projet d'une surface bâtie de 597.5 m<sup>2</sup>, intègre dans sa partie technique un seul appareil de crémation. La partie publique comprend un espace d'accueil du public, un espace de cérémonie, une salle de visualisation et de remise de l'urne et un espace de convivialité. L'établissement est équipé de 50 places de stationnement. Le site propose également un jardin du souvenir et son espace de recueillement.

Le crematorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 800 crémations en moyenne par an et 1050 crémations au terme de la concession.

La délégation de service public est une concession d'une durée de 32 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat avec une période d'exploitation effective de 30 ans.

Le crematorium de Cranves-Sales étant un ERP (établissement recevant du public) et par ailleurs situé à proximité d'une conduite de transport de gaz (conduite dite « Savoie ») a fait l'objet d'une étude de compatibilité validée par la société de contrôle agréée Véritas et soumise au transporteur GRTgaz pour approbation. Un avis favorable de ce dernier a été acté le 03/08/2023 sous réserve que la conduite soit couverte sur un tronçon de 143 m.

Par ailleurs, le dossier de création du crematorium de Cranves-Sales a fait l'objet d'une analyse au cas par cas de l'autorité environnementale. Eu égard aux réponses apportées, celle-ci a dispensé le projet d'une évaluation environnementale complémentaire.

Le projet a obtenu un permis de construire le 27/11/2023.

## **Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

## **Article 3 : Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet**

La création d'un nouveau crematorium doit être autorisée par le préfet de la Haute-Savoie en application de l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

L'instruction d'une autorisation de création de crematorium est précédée :

- d'une enquête publique organisée conformément au code de l'environnement (objet du présent arrêté),
- d'une déclaration de projet sur son intérêt général de la part de la commune d'accueil,
- d'une saisine du préfet par le maître d'ouvrage,
- d'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Au terme de l'enquête publique, le projet sera modifié, le cas échéant, pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier.

Le dossier alors sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet sera saisi par la commune et prendra en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crematorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction dont l'avis du CODERST, avant de se prononcer, par arrêt motivé sur la demande d'autorisation conformément à L'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crematorium de Cranves-Sales.

#### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Quentin Delval a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique contient les pièces suivantes :

- une note de présentation du projet de crematorium,
- les comptes rendus du conseil municipal du 18/05/2022 et du 01/03/2023,
- la copie du contrat de concession,
- les tarifs de crémation,
- le projet de règlement de service de crémation,
- les dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis,
- le plan de situation du projet de crematorium,
- le dossier d'étude au cas par cas,
- la décision de dispense d'évaluation environnementale,
- la note de présentation architecturale du projet,
- les plans du projet, la notice d'accessibilité,
- la notice de sécurité,
- le permis de construire,
- les éléments de communication sur le projet.

#### **Article 6 : Mise à disposition du dossier et horaires de consultation**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cranves-Sales.

Ils seront tenus à la disposition du public du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie,

- le lundi de 13h30 à 17h00,
- les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Cranves-Sales à l'adresse suivante :

<https://www.cranves-sales.fr/enquetes-publiques/>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition, en mairie, selon les heures d'ouverture mentionnées ci avant.

### **Article 7 : Registre d'enquête et consignation des observations**

Chacun pourra transmettre ses observations relatives au dossier, pendant la durée de l'enquête uniquement :

- par oral, lors des permanences mentionnées à l'article suivant,
- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du service de l'urbanisme de la mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- en les adressant par écrit à l'adresse postale suivante : Enquête publique relative au crematorium de Cranves-Sales – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Cranves-Sales, 139 rue de la Mairie – 74380 CRANVES-SALES,
- en les transmettant par mail, à l'adresse suivante : [ep.crematorium.cranvessales@gmail.com](mailto:ep.crematorium.cranvessales@gmail.com).

Toutes les observations transmises par mail ou par courrier seront consignées dans le registre papier conservé en mairie.

### **Article 8 : Dates des permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Cranves-Sales et recevra le public pour y recueillir les observations aux jours suivants :

Lundi 15 janvier 2024	de 14 heures à 17 heures
Mercredi 24 janvier 2024	de 9 heures à 12 heures
Samedi 03 février 2024	de 8 heures 30 à 11 heures 30
Vendredi 16 février 2024	de 14 heures à 17 heures

### **Article 9 : Fin de l'enquête publique**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Cranves-Sales le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie (heures d'ouverture mentionnées ci avant) et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an.

### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Messenger et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés dans la presse, sera annexée au dossier d'enquête publique.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié dans les supports suivants, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- panneaux règlementaires d'affichage municipal situés dans les différents hameaux de la commune,
- panneau lumineux situé dans le centre bourg,
- site internet : [www.cranves-sales.fr](http://www.cranves-sales.fr).

L'avis sera également affiché sur le site du futur crematorium.

Un certificat établi par mes soins justifiera l'accomplissement de cette formalité, il sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

### **Article 11 : Personne responsable du dossier**

La personne responsable du projet de création du crematorium en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création est la société d'exploitation du crematorium de Cranves-Sales, domiciliées 14 rue Jules Verne 63110 Beaumont.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la commune de Cranves-Sales dont le siège est : Mairie - 139 rue de la mairie 74380 Cranves-Sales, représentée par son maire.

### **Article 12 : Caractère exécutoire de la décision et ampliation**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission, au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble, et à monsieur le commissaire enquêteur.

### **Article 13 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Cranves-Sales dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêt peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Cranves-Sales le 19/12/2023

Le Maire,

Bernard BOCCARD



Page 5 sur 5



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 074-217400944-20231219-A2023315-AI

